L'ABEILLE.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.

PAR BULLITT, MAGNE & Cie.
No. 81, Rue Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS:
MERCREDI MATIN, 1er. MARS 1843.

Pour Président des Etats-Unis:

HENRY CLAY.

CLAY CLUB.

Une assemblée spéciale du Clay Club aura lieu ce soir mercredi, à 7 heures. On y traitera d'affaires importantes. Il est recommandé d'être ponctuel.

Par ordre du Président.
GEO. C. LAWRASON, A. DELAPLAINE, } Secrétaires.

Bill de Réforme.—Nous ne saurions nous défendre d'un vif étonnement en songeant au retard que la Chambre apporte à s'occuper du bill de réforme présenté par M. Wadsworth et adopté par la Chambre. Bien des gens commencent à croire que le bureau du secrétaire sera le tombeau de ce bill: il semble en effet destiné à y sommeiller jusqu'au jour où la clotûre de la session le fera tomber dans le gouffre où s'engloutissent toutes les affaires non terminées. Ce bill cependant par son but mérite un autre traitement: M. Wadsworth l'a proposé afin d'augmenter le revenu de l'Etat; l'honorable Représentant pensait que l'on pouvait fort bien prélever, pour les appliquer à l'usage général, les sommes qui, dans les salaires des officiers de l'Etat, dépasseraient le chiffre d'une rétribution libérale. La Chambre a partagé cette opinion; aussi elle s'est empressée d'adopter ce bill et de l'envoyer promptement au Sénat. Serait-il donc destiné à ne pas aller plus loin?

La question en cette affaire est des plus simples; elle se réduit à ceci: "Des charges qui ne demandent ni une capacité supérieure, ni une instruction bien étendue, ni un apprentissage bien long, ni une expérience consommée, doivent-elles donner droit à des salaires qui peuvent varier de dix à trente mille piastres, lorsque des postes qui demandent les talents les plus élevés, le savoir le plus profond, les études les plus sérieuses et le sacrifice de toute une vie de travail et de dévouement, n'obtiennent qu'une rétribution comparativement fort pauvre?"

Quelques-uns de nos confrères prétendent que l'Etat ne doit pas tirer un revenu du produit des frais de cour; nous sommes pour notre part d'un avis tout différent; et nous croyons parfaitement légal que les sommes qui restent lorsque les officiers ont reçu des honoraires suffisants, soient versées dans les coffres de l'Etat pour l'indemniser des dépenses qu'il est obligé de faire pour entretenir un corps judiciaire qui réponde aux besoins des affaires. Dans certaines localités l'abondance de ces affaires l'a forcé à multiplier le nombre des cours et tribunaux; et cette multiplication lui a créé de lourdes dépenses. Ne doit-il donc pas chercher à s'en rembourser, toutes les fois qu'il le peut sans injustice et sans rigueur?

Quelques-uns de nos confrères pensent aussi que l'on devrait réduire les frais judiciaires. Cette réduction est en dehors de la question actuellement soulevée. Sur ce point il s'agit de savoir si les frais actuels sont *intrinsèquement* trop élevés; et s'il en est ainsi, il faut les réduire. Mais pour peu que l'on suppose que le taux des frais est raisonnable, c'est l'excédent du salaire des officiers qui doit aller dans le Trésor public.

Mais la question relative au taux des frais, comment peut-on la décider? Ce n'est pas certainement par le montant des sommes reçues; car ce montant ne prouve qu'une chose: la quantité des affaires. Un négociant qui se contente d'une commission fort modérée, peut réaliser de fort beaux bénéfices, tandis que son voisin dont les conditions seront les mêmes, ne fera rien; la différence tiendra tout simplement à la différence du nombre d'affaires. N'en est-il donc pas ainsi des greffiers de Cour et autres? On prétend que les frais de Cour doivent être diminués en ville. Nous ne disons pas le contraire; mais on n'a point, que nous sachions, proposé d'opérer cette même réduction à la campagne; et cependant la justice ne doit-elle pas être d'abord aussi facile à la campagne qu'à la ville?

La question présente se réduit donc, comme nous le disions plus haut, tout simplement à ceci: "Le bill adopté par la Chambre ouvre-t-il une source légitime de revenu?" Sur ce point il ne saurait y avoir qu'une seule opinion, pour peu que l'on veuille bien se souvenir qu'une grande partie des affaires judiciaires qui se poursuivent en ville, viennent des Etats voisins et de l'étranger. La Louisiane a été poussée à donner de l'extension au corps judiciaire et à encourir ainsi des dépenses considérables pour procurer des tribunaux aux plaideurs qui ne résident point parmi nous. N'est-il pas de toute justice que ces derniers soient taxés pour défrayer des Cours établies dans leur intérêt? L'homme même qui n'a jamais poursuivi personne et qui ne l'a jamais été lui-même, paie une taxe pour assurer l'existence de ces Cours qui elles-mêmes protègent ses propriétés, sa vie, sa liberté; or n'est-il pas tout naturel que le plaideur qui jouit de la même protection, paie une taxe additionnelle lorsqu'il se sert de la justice pour régler ses affaires particulières?

L'intérêt public fait, ce me semble, à nos Législateurs un devoir de réaliser des économies et d'accroître le revenu de l'Etat par tous les moyens compatibles avec l'équité. Certes nous ne demanderons jamais que les services d'un officier public soient mal rétribués; mais n'est-ce pas une anomalie, par exemple, que l'employé d'une Cour reçoive des honoraires quatre et même cinq fois plus forts que ceux du juge qui la préside?

Quelques personnes ont affirmé que les recettes des offices qui se trouvent sous le coup du bill de M. Wadsworth, n'excédaient pas, après l'acquittement des dépenses, le maximum de salaire fixé par ce bill. Si c'est là le cas en effet, personne ne se trouvera lézé par l'adoption de la loi, et l'esprit public se trouvera éclairé sur un point qui a donné lieu à des assertions fort nombreuses et fort contradictoires.

La journée du Mardi Gras n'a pas eu son éclat habituel. Les jeunes gens ne s'étaient point, comme les années précédentes, réunis pour former une Cavalcade. Les masques étaient peu nombreux, et sauf de rares exceptions ils ne se distinguaient point par l'élégance de leurs costumes. La situation des affaires a sans nul doute contribué à empêcher la fête d'être brillante; mais il est une autre cause bien plus puissante et qui se fait sentir déjà depuis plusieurs années: on se dégoûte des mascarades. le carnaval n'est plus de mode.

Le Général Worth est arrivé avant-hier soir dans notre port, venant de la Floride. Il était accompagné d'un détachement d'Indiens. La guerre de la Floride peut être considérée comme définitivement terminée.

Affaire du Somers. — Les séances de la Cour martiale se poursuivent toujours, mais sans rien amener de nouveau. Un seul incident qui a fait sensation est venu rompre leur monotonie. Ce sont deux réponses faites aux questions du juge-avocat par le maître d'équipage M. C. Perry.

"Dans le conseil des officiers, a demandé le juge-avocat, a-t-on discuté si le navire pourrait arriver à St.-Thomas ou dans quelque port plus proche?

Réponse. — Oui, ce point fut discuté; mais je répondis que j'aimerais mieux être jeté par-dessus bord que d'aller à St.-Thomas réclamer protection; je ne consentirais jamais à une chose de ce genre. J'ajoutai qu'il serait impossible de conduire le navire dans aucun port.

Demande. — Pourquoi avez-vous dit que vous aimeriez mieux être jeté par-dessus bord que d'aller demander protection à St.-Thomas.

Réponse. — Parce que cela eût été honteux pour les Etats-Unis et pour leur marine, mais surtout pour les officiers du brick. Si les navires de guerre américains ne sont pas en état de se protéger eux-mêmes, autant vaut n'en pas avoir."

RAPPORT OFFICIEL

Des Délibérations du Sénat de la Louisiane.

Mardi, 28 février 1843.

M. Hoa demande de prendre en considération le bill de la Chambre des Représentans, pour autoriser l'annotateur des hypothèques pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, à se nommer un député.

Après quelques observations de MM. Hoa, Davidson et Lacoste, on dispense des règles et le bill passe.

M. Downs, au nom du comité judiciaire, présente un rapport contre le bill pour permettre la translation des biens de mineurs.

Le même Sénateur, au nom du même comité, fait un rapport favorable au bill pour amender l'article 645 du code de Procédures et recommande certains amendements y relatif. Le bill ainsi amendé est pris sous considération et passe.

M. Walker appelle le bill pour amender l'acte d'incorporation de l'Eglise St.-François Xavier et pour d'autres objets. Après que le bill a subi quelques amendements, il passe.

Sur motion de M. Hoa, le secrétaire transmet à la Chambre des Représentans les bills suivans:

Acte pour établir un chemin du bayou Grosse Tête au Mississipi.

Acte pour autoriser l'annotateur des hypothèques de la Nouvelle-Orléans à se nommer un député;

Acte pour amender l'article 645 du code de Procédures;

Acte de secours en faveur de C. Van Windle;

Résolution pour l'amélioration de la navigation du bayou Pierre.

Sur motion, le Sénat entre en séance exécutive et s'ajourne après la réouverture des portes.

RAPPORT OFFICIEL DE LA CHAMBRE DES REPRESENTANTS.

Séance du 27 février 1843.

Suite de la discussion sur l'acte pour accorder aux Banques commissionnées par l'Etat, la faculté de liquider leurs affaires.

M. Brashear cite la 4me. section de la charte de la Banque des Citoyens, et en conclut que les actionnaires sont liés solidairement, et que la clause contenue en la 1re. section du bill serait une violation des droits acquis.

M. Brewer dit qu'il va encore relever une erreur du préopinant. Supposez que les biens d'un actionnaire soient saisis et vendus à l'effet de payer une somme empruntée sur le capital de la banque, pouvons-nous douter que cet actionnaire ne puisse pas légalement offrir des espèces pour dégrever ses propriétés. Le bill concède aux actionnaires un privilège qu'ils ne possèdent pas actuellement, c'est à dire de payer autrement qu'en espèces, de se servir des bons émis par la banque, en paiement. C'est la même chose, selon les circonstances; car si l'on offrait des espèces, les bons seraient finalement payés piastre pour piastre. Prenez un autre exemple. Supposez qu'une somme soit due par la banque, et que celle-ci soit sans ressources. Les actionnaires sont sommés de payer, et ils ne le peuvent pas. Leurs biens sont saisis et vendus. L'acquéreur n'achète-il pas ces biens libres de toutes charges?

M. Benjamin répondit aux objections du membre de Jefferson (M. Derbigny) quand les différentes sections seront prises en considération. L'objection de M. Brashear, si on prenait garde, serait de nature à renverser toutes les dispositions du bill. Qu'est-ce qu'une hypothèque? En droit, c'est une obligation accessoire donnée pour assurer l'exécution d'une obligation principale. Dans les banques, dont le capital n'est pas représenté par des propriétés, les actionnaires sont obligés seulement de payer une somme d'argent. Il n'y a aucune solidarité entre eux. Il explique le langage de la charte, pour prouver qu'une hypothèque sur un capital existe jusqu'à l'entier paiement de la dette contractée, et pas au-delà, et en conclut que la clause contenue en la 1ère section du bill préviendra la fraude.

M. Wadsworth a une objection contre la clause. Quoique les actionnaires ne soient pas tenus solidairement au paiement des dettes, ils le sont chacun pour sa part et portion. L'acquéreur des bons est assuré de son paiement, parce que le planteur est tenu pour sa part et portion; mais quand un débiteur paie ses actions avec ces billets et dégrève par là ses biens, la garantie n'existe plus.

M. Musson dit que le détenteur du billet ignore qui a fourni l'hypothèque s'il ne prend garde qu'au montant et à la garantie de l'institution. Il admet que la question est hérissée de difficultés, mais cela ne doit pas empêcher la Chambre d'agir.

M. Derbigny dit que l'Etat a émis des bons pour lesquels il est responsable. Cette responsabilité peut-elle s'augmenter par le paiement d'aucun de ces bons? Chaque bon payé diminue d'autant la responsabilité. Il ne résultera aucun préjudice en accordant la main-levée des hypothèques sur paiement du capital. Un actionnaire qui doit pour $50,000 d'actions, n'est lié solidairement que pour cette somme. Si l'on permet à cet actionnaire de solder sa dette en billets, il dégrève ses biens.

M. Brashear ne partage pas cet avis. Supposez qu'une personne possède plusieurs billets portant hypothèque sur des plantations. Quelques-unes de ces plantations ont augmenté tandis que les propriétaires des plantations qui ont augmenté de valeur se présentent les premiers, payent le montant de leurs hypothèques et dégrèvent leurs propriétés; ceux des plantations qui ont diminué de valeur n'ont aucune ressource et ne peuvent payer. Le paiement effectué par les premiers ne préjudicie-t-il pas aux seconds?

M. Derbigny dit que la valeur de la propriété n'est pas prise en considération. C'est la valeur du capital. Si un capital de $100,000 est représenté par une plantation de la valeur de $200,000, le propriétaire n'est responsable que pour la somme de $100,000, le montant une fois payé, on ne peut plus rien demander de lui.

M. Winchester envisage la question sous un autre point de vue. Il a souscrit, par exemple, pour $100,000 d'actions et a droit à un crédit de $50,000. Mais ses biens se trouvant hypothéqués pour $100,000, il peut les dégrèver qu'en payant cette somme.

M. Brewer ajoute quelques remarques à ce que MM. Winchester, Derbigny, Benjamin et lui-même ont déjà avancé. Il fait allusion aux embarras où nous sommes plongés, à notre dette, à l'inefficacité de nos ressources, à l'aversion qu'a le peuple pour une augmentation de taxes, à l'impossibilité de mettre cette mesure à exécution, et termine en engageant la Chambre à adopter le bill.

Sur motion de M. Ratliff la Chambre s'ajourne avant de mettre la question aux voix.

Mardi, 28 février 1843.

La Chambre se réunit conformément à l'ajournement; l'appel nominal constate la présence de 29 membres.

Peu après, la majorité se trouvant réunie, le greffier procède à la lecture du journal.

Un congé de quelques jours est accordé à MM. Foley et Briant.

M. Orr présente au nom des citoyens des Avoyelles, un mémoire relatif à la navigation du Bayou de Glaise. Référé à un comité spécial composé de MM. Orr, Brewer et Guilbeau.

M. Newport présente une pétition relative à l'établissement d'un bac sur le Mississipi. Référée à un comité spécial composé de MM. Newport, Clark et Robertson.

M. Bordelon présente une pétition des habitants de St. Landry, protestant contre la formation d'une nouvelle paroisse. Référée au comité sur les griefs et les réclamations.

M. O'Brien présente une résolution qui accorde aux parties qui contestent à la délégation d'Orléans, la légitimité de son élection, le droit de se faire entendre jeudi prochain, à la barre de la Chambre, soit elles-mêmes, soit par un conseil.

M. Philips dit qu'il n'a encore formé aucune opinion sur cette question, mais que la Constitution des Etats-Unis reconnait à tous les citoyens le droit de se faire entendre, ou de se faire représenter par un conseil. Il ne craint pas d'ailleurs que le conseil des parties réclamantes insulte à la dignité de la Chambre. Il espère donc que la résolution passera.

M. Brashear dit que la Chambre s'est déjà prononcée sur la question. La résolution n'aura d'autre but que celui d'autoriser des personnes étrangères à la Chambre à venir lui dire qu'elle a mal fait d'adopter le rapport du comité.

M. Boudousquié demande à l'Orateur si la résolution est à l'ordre, ayant été rejetée une première fois.

M. Ratliff a fait partie du comité sur les élections; il est l'auteur de la plus grande et de la plus importante partie du rapport. Mais il est d'avis que les parties réclamantes se fassent représenter par un conseil. On ne doit condamner personne avant de l'avoir entendu. Quant à lui personnellement, il a consacré beaucoup de temps et s'est donné beaucoup de peine pour étudier à fond la question. Le rapport est le résultat d'une investigation rigoureuse et impartiale. Cependant il consent à ce que ceux qui ne sont pas encore satisfaits soient entendus.

M. Philips dit que l'on a mal interprété ses paroles. Puisque ses amis politiques ont présenté à l'unanimité un rapport favorable à la délégation d'Orléans, c'est déjà pour celle-ci un résultat immense. Cependant il n'envisage la question que sous le point de vue constitutionnel; la Constitution reconnait aux parties le droit de se faire entendre, et il est résolu à ne pas voter sans connaissance de cause.

M. Boudousquié a soulevé la question de forme, parce qu'il désire que la Chambre observe ses propres règles. Un bill ou une résolution rejetée dans le cours d'une session, ne peut être présenté de nouveau qu'à la prochaine session. La présentation de la résolution de M. O'Brien n'est guères conforme aux règles parlementaires. Un homme traduit devant un tribunal sous la prévention d'un crime, peut se faire représenter par un conseil, mais une Législature n'est gouvernée que par les usages parlementaires. Il a déjà déclaré qu'il acquiescerait au renvoi du rapport à un comité, avec ordre à celui-ci d'entendre les parties réclamantes. Le comité a mis le plus grand zèle dans l'examen de la question dont il était chargé. Tous les papiers relatifs à cette question se trouvaient entre les mains du comité, et ont été scrupuleusement examinés. Les membres de ce comité, après la plus rigoureuse investigation, ont adopté unanimement une résolution qui déclare la délégation d'Orléans dûment élue. Il ne consentira jamais à ce que les parties réclamantes se fassent représenter par un conseil.

L'Orateur déclare que la résolution présentée le 9 courant, n'ayant été ni adoptée ni rejetée définitivement, on ne pouvait soulever une question de forme au sujet de la nouvelle résolution présentée par M. O'Bryan.

M. Wadsworth demande la prise en considération de la résolution primitive. Les voix étant recueillies se divisent ainsi: oui 24, non 8. M. Wadsworth propose d'amender la résolution en en renvoyant l'examen à jeudi prochain. L'amendement est adopté.

M. Brashear s'oppose à la résolution comme tendant à établir un précédent extrêmement préjudiciable. C'est tout simplement autoriser des personnes étrangères à la Chambre à venir lui dire que le comité nommé par elle n'a pas agi dans de bonnes intentions.

M. Philips ne désire pas que la Chambre s'en tienne au rapport, sans procéder à une nouvelle investigation. Un sage a dit que le sentiment qu'un homme a de son ignorance est la meilleure preuve de sa sagesse. Son collègue semble être d'un autre avis.

M. Boudousquié s'oppose avec regret à la résolution. Mais l'adopter serait établir un dangereux précédent. Ce que le membre d'Assomption a dit ne peut pas s'appliquer au corps législatif. Le rapport est l'œuvre d'une longue et laborieuse investigation, il a été adopté à l'unanimité par les membres du comité. Il ne consentira jamais à reconnaître à des personnes étrangères à la Chambre le droit de s'y faire entendre; et si semblable permission leur était accordée, il garderait quant à lui un silence absolu. Il n'est venu à la Chambre que pour défendre les intérêts de ses constituans, et non pour lutter contre des personnes étrangères à la législature. Aucun membre, au surplus, n'a réclamé du comité le droit de se faire entendre. Et puis la ville de la Nouvelle-Orléans vient d'approuver le rapport du comité, par le résultat d'une élection récente.

M. Clark dit que la Chambre n'est pas tenue de partager l'avis du comité, mais que chaque membre a le droit d'examiner lui-même la question et de se prononcer pour ou contre l'élection. Pourrons-nous contrôler le conseil étranger, si nous en admettons un? Il ne serait pas assujetti à nos règlemens. Les parties réclamantes sont représentées à la Chambre par leurs amis, et ceux-ci peuvent se faire entendre.

M. Philips propose de retrancher de la résolution les mots de "par un conseil" afin de permettre aux parties réclamantes de se faire entendre elles-mêmes.

M. Winchester s'oppose à la résolution. Il ne désire pas voir la Chambre perdre le peu de temps qui lui reste, avant la clôture de la session, à débattre la question des élections. Il réfute l'argumentation de M. Philips, et avance que la Chambre, en admettant dans son sein un conseil étranger, reconnaitrait par là son incompétence.

M. Winchester propose de déposer la résolution sur le bureau. Les voix étant recueillies se divisent ainsi: Oui, 12; non, 22. La délégation d'Orléans s'abstenant de voter, à l'exception de M. Culbertson qui a voté contre le dépôt de la résolution sur le bureau.

M. Philips offre un proviso à l'effet d'établir que deux seulement des parties réclamantes auront le droit de se faire entendre, et qu'elles ne pourront parler qu'une heure chacune.

M. Winchester propose d'amender la résolution de manière à permettre à toutes les personnes qui ont des réclamations contre l'Etat, de les exposer soit personnellement, soit par l'aide d'un conseil à la barre de la Chambre.

M. Philips s'oppose au *proviso* comme injuste et fort peu équitable.

M. Ratliff se prononce de nouveau en faveur de la résolution.

Ordres du Jour.

La Chambre poursuit la discussion du bill relatif aux Banques hypothécaires.

M. Benjamin propose deux amendemens à la première section. Ils sont adoptés.

M. Brashear dit qu'il désirerait que l'on passât une loi relative aux banques hypothécaires, mais qu'il craint les conséquences de la 1ère. section du bill si on lui conserve sa forme actuelle. Quoiqu'il ne soit pas un homme de loi, il lui semble que les actionnaires des banques hypothécaires doivent être considérés comme endosseurs des billets émis par la banque, et l'Etat doit d'abord prouver qu'il a payé la dette avant qu'il puisse avoir recours aux actionnaires. Les bons constituent une dette dont l'Etat est responsable, et dont les actionnaires sont endosseurs. S'il comprend bien la loi, on ne peut accorder à un membre d'une compagnie la remise d'une dette quelconque sans que tous les autres membres de cette compagnie soient libérés. S'il en est ainsi, et que l'on libère une seule personne en vertu de la 1ère. section du bill, les autres actionnaires s'en prévaudront pour obtenir le même privilège. Cette opinion est basée sur d'imposantes autorités judiciaires. La section devrait être amendée de manière à acquérir l'assentiment de tous les actionnaires pour pouvoir en libérer aucuns. Une affaire de ce genre est en ce moment pendante devant les tribunaux.

M. Benjamin dit que ce principe s'applique seulement aux contrats solidaires, où chacun des contractans est tenu pour l'entière exécution du contrat. Mais il n'en est plus ainsi, lorsque chacun des actionnaires d'une corporation n'est tenu que pour sa part et portion. Les actionnaires de la Banque des Citoyens ne sont tenus que pour le montant respectif de leurs actions. C'est une chose si claire, qu'aucun membre du barreau n'a à cet égard la moindre doute. La situation des actionnaires de la Banque des Citoyens est la même que celle des actionnaires de quelque autre corporation, à cette différence près, qu'au lieu de payer en argent pour l'achat de leurs actions, ils hypothèquent leurs propriétés.

M. Brashear demande si les actionnaires d'une banque ne sont pas représentés solidairement? Si la banque ne doit pas être considérée comme leur agent chargé des affaires de tous?

M. Selby se déclare mécontent du bill. Les bons ont été négociés dans le but de se procurer de l'argent, lequel a été déposé dans les banques; et celles-ci ont émis à la place du papier-monnaie, représenté par les espèces en dépôt. Si l'on offre des bons pour le paiement des bons eux-mêmes, on s'écartera du but primitif de leur émission. Cela ressemblerait un peu à la répudiation, et serait une infraction au contrat original. Le bill, tel qu'il est, semblerait favoriser les actionnaires qui peuvent acheter des bons au détriment de ceux qui ne le peuvent pas. C'est une sorte de piège qu'on leur tend. On dit que la responsabilité de l'Etat est mise à l'abri. Il le nie, et il le niera jusqu'à ce qu'on lui prouve que les biens hypothéqués pour le rachat des bons ne sont pas suffisans. Le bill a-t-on dit, serait de nature à accroître les obligations de l'Etat. Il ne croit pas, quant à lui, que le bill accroîtra ou diminuera les obligations de l'Etat. Tant que l'on paiera en billets les prêts sur actions, on obtiendra la main-levée des hypothèques, et cela ne sera certainement pas de nature à augmenter les obligations de l'Etat. D'un autre côté, tous les biens étant d'une valeur égale, l'Etat se trouvera dans la même situation que par le passé. Il y a cependant une conséquence inévitable. Ceux qui possèdent le plus de biens, obtiendront les premiers la main-levée des hypothèques qui les grevaient, et l'Etat ne pourra qu'y perdre. Il est d'avis que l'on exécute le contrat original. Que l'on discute les biens hypothéqués en premier lieu. Si j'achète un bon de mille piastres et que je donne ce bon à la banque, pourquoi ne pourrais-je pas aussi bien en offrir le montant en espèces. Parce que les bons seraient dépréciés, et que les créanciers paieraient leurs actions à un taux extrêmement bas.

Il ne croit pas les actionnaires obligés solidairement, dans le sens que la loi donne à ce mot; mais il les croit tous obligés indistinctement. Tous les biens hypothéqués servent à garantir le paiement des bons.

M. Newport dit quelques mots en faveur du bill.

M. Hunt fait observer que la question a d'abord été référée au comité sur les banques. Il se prépara, comme rapporteur de ce comité, à étudier sérieusement la question, lorsqu'elle fut référée à un comité spécial. Quelques parties du rapport, dont la Chambre s'occupe, lui semblent exactes, d'autres non; mais il est tout-à-fait en faveur de la 1ère section. Ceux qui s'opposent à cette section s'appuient sur la solidarité qu'ils disent exister entre les actionnaires. La Charte de la banque des Citoyens a été passée en 1833, et les bons de cette institution ont été émis à des époques distinctes. Malgré toutes ces garanties offertes, et les efforts constans des agens pendant trois ans, on ne pouvait négocier aucuns bons. A la fin, la Législature a recours à une mesure aussi imprudente qu'impolitique: elle offre l'Etat pour garantie. Les capitalistes étrangers n'hésitent plus alors. Ils ne prennent pas garde aux hypothèques offertes; ils ne voient que l'Etat dont l'honneur est en jeu. Il est vrai que des hypothèques ont été données à l'Etat et aux détenteurs de bons comme garantie. Il désire que les membres se forment une autre idée de la solidarité. Un homme possède des biens pour une valeur de $100,000. Il va à la banque des Citoyens, et les offre en garantie pour 50,000 d'actions. Il est évident que s'il paie ces $50,000, il dégrèvera ses biens.

On a dit que l'argent était distribué parmi les actionnaires au *pro rata* de leurs actions. Ce raisonnement ne signifie rien. Quand l'Etat reçoit les bons de la banque, il accepte aussi les hypothèques comme garantie. Il n'y a pas de différence entre recevoir les biens originels, ou les racheter pour de l'argent. L'Etat est lié pour le tout, et si les hypothèques viennent à être discutées, il ne recevra rien que le montant de ces hypothèques.

Quant à l'accroissement prétendu des obligations de l'Etat, c'est une chose absurde. Si l'Etat doit un million de piastres, et qu'il en paie cinq cent mille, ses obligations augmentent-elles à cause de ce paiement? Un semblable raisonnement est futile et dénué de sens. On a dit que le bill aurait pour effet de déprécier le reste des billets. Il n'en sera pas ainsi. L'intérêt du détenteur des billets est identique à celui de l'Etat. Il attend son remboursement de l'Etat. S'il est de l'intérêt de l'Etat de laisser recevoir ces bons en paiemens, il est évident que l'objet du bill est juste et raisonnable. Il fait ces quelques observations, parce qu'il ne voudrait pas voter sans motiver son vote. L'infâme doctrine de la répudiation lui fait horreur; mais il ne voit rien dans le bill qui consacre de tels principes.

La 1ère section est adoptée.

La seconde section donne lieu à de longs débats, qui ne sont pas encore terminés lorsque la Chambre s'ajourne.

M. Benjamin se déclare en faveur de la section. Si l'on ne restreint pas le droit d'offrir ces bons en paiement, leur valeur sera dépréciée, et les détenteurs de billets perdront d'un seul coup 25 ou 30 pour cent. A présent ces billets étant recherchés pour effectuer des paiemens, leur valeur se maintient.

M. Ratliff ne voit pas pourquoi les actionnaires devraient être plus avantagés que les autres débiteurs. Ils ont emprunté des billets aux banques, et les ont passés au pair, ces billets sont maintenant en d'autres mains. La section offre aux actionnaires des avantages qu'elle n'accorde pas aux autres emprunteurs. Elle devrait être amendée de manière à permettre à tous les débiteurs des banques de payer avec des bons, ou à n'accorder ce privilège à aucun d'entre eux.

M. Benjamin répond avec beaucoup de chaleur au préopinant, dont les doctrines, dit-il, frisent la répudiation. L'objet du *proviso* est de garantir les droits des détenteurs étrangers, et d'assurer le paiement des intérêts, qui, si l'on n'y prend pas garde, constitueront bientôt une dette qu'il sera presque impossible d'éteindre.

Les bons émis par l'Etat en faveur de la Banque des Citoyens ne doivent échoir que dans huit ans. Si l'on retranche le *proviso* qui restreint l'offre des bons, quand il faudra payer une partie du capital, on n'offrira que des bons et pas d'argent. Si cette somme était remboursable en espèces ou en billets échus, ce serait autant de gagné pour l'Etat.

M. Ratliff, après quelques courtes observations, retire sa motion, et appuie un amendement proposé par M. Brewer. Cet amendement décrète que le capital, et non l'intérêt, pourra être payé en billets.

M. Benjamin dit que l'amendement ne produira pas un résultat fort avantageux, puisque les actionnaires ne sont tenus de payer que 2 pour cent du capital par an. Cependant si cette somme et l'intérêt étaient remboursables en espèces, cela ne laisserait pas que de faciliter le paiement des bons dus à l'étranger. Il propose de déposer tous les amendemens sur le bureau.

Les voix étant recueillies se divisent ainsi: oui, 20; non, 15. En conséquence les amendemens sont déposés sur le bureau.

M. Brewer propose un amendement, et tâche d'en faire ressortir l'importance. Il dit que le bill, dans sa forme actuelle, ne prévoit pas tous les cas; qu'il oppose au mal un remède inefficace; et que si l'on veut venir réellement au secours de l'Etat, il faut donner plus d'extension aux dispositions du bill. Les membres sont beaucoup trop généreux; ils font de la théorie, que l'on trouverait difficile d'appliquer. Les obligations auxquelles l'Etat devra faire face dans le courant des dix prochaines années sont si nombreuses que toutes ses ressources ne lui suffiront pas à les éteindre. Quant à une augmentation de taxe, c'est, selon lui, une mesure tout-à-fait inutile. Le peuple, d'ailleurs, ne s'y soumettrait pas.

Il montre la prospérité de l'Etat entravée par une dette toujours croissante: Les capitalistes sachant nos embarras, n'oseront pas nous avancer des fonds. Les intérêts de l'Etat doivent dominer toute autre considération. Les dispositions du bill, et l'amendement qu'il propose, sont de nature à protéger efficacement ces intérêts.

L'Orateur montre le peu de garantie qu'offre la charte de la banque des Citoyens. Cette charte accorde à la banque le privilège d'accepter des hypothèques sur des esclaves, en garantie d'un capital qui n'est payable que dans cinquante ans. Après avoir continué à parler sur ce ton, M. Brewer se plaint d'une indisposition et demande l'ajournement.

La motion prévaut, et la Chambre s'ajourne.

Mobile.—Dans la nuit du 22 courant, le bateau à vapeur *Général Gaines* remontait la rivière; il rencontra un chaland chargé de deux ou trois cents balles de coton appartenant au capitaine McCullough et le heurta si violemment qu'il l'endommagea d'une manière notable. On croit que la plus grande partie du coton sera perdue. Le Général Gaines a aussi reçu des avaries assez considérables.

[Tribune de Mobile.]

New-Hampshire.—Il y a peu de tems, un individu nommé William Stevens, est mort gelé dans la ville de Raymond. Il avait acheté une certaine quantité de rhum dans une boutique de grocerie et s'acheminait vers sa maison, lorsque le froid le saisit si violemment qu'il tomba et ne se releva plus.

Peine Capitale.—La Législature du Michigan a aboli la peine capitale, pour y substituer l'emprisonnement solitaire à vie.

BANQUE DE CITE.
Nouvelle Orléans, le 20 février 1843.
AVIS est par le présent donné aux actionnaires de cette banque, qu'une élection annuelle pour douze directeurs pour servir pour un an, aura lieu au local de la banque, lundi 6 mars prochain, entre 10 heures A. M. et 2 heures P. M.
20 fev R. J. PALFREY Caissier.

OFFICIEL.

NOMINATIONS PAR LE GOUVERNEUR
Avec l'avis et le consentement du Sénat.

Nouvelle-Orléans, 28 février 1843.

John S. Armant, Brigadier et Inspecteur général de l'Etat de la Louisiane.

Juges de Paix.
F. Michel, pour la paroisse Assomption.
S. Hébert, do Ascension.

Sherifs.
T. B. Jones, pour la paroisse Caddo.
R. T. Jones, do Claiborne.
Desiré Leblanc, do Assomption.

Encanteurs.
Alex. Cartwright, paroisse St. Tammany.
J. J. Plantevigne, do Pointe-Coupée.

Notaires publics.
Charles A. Mix, paroisse Pointe Coupée.
P. Childress, Notaire public et Juge de paix pour le 6me District de la paroisse St. Tammany.

Coroner.
N. Beauvais, pour la paroisse de la Pointe Coupée.

☞ L'attention des spéculateurs est appelée sur une grande vente d'habillements, &c., pour le compte des Etats-Unis, qui aura lieu aujourd'hui à onze heures au Bayou-Tier, par A. Fernandez.
Voir la colonne des avis d'encan. 1 mars

☞ LINIMENT DU DR. HEWES, POUR LES OS et les nerfs, et Elixir Végétal Indien.—Excellens articles pour les rhumatismes, les foulures et les cassures.—Ils donnent de la force aux membres affaiblis, détruisent la contraction des nerfs, les engourdissemens et les engorgemens.
N. B. Les articles garantis ont le nom de Comstock & Co. sur l'enveloppe de chaque bouteille et sont vendus au No. 26, rue des Magasins, Nouvelle-Orléans.

COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS:
Mardi soir, 28 février 1843.

COTON.—Arrivé depuis le 24 du courant, de Louisiane et Mississippi, 14,224 balles; Tennessee et North Alabama 4367, Arkansas 718, Florides 93, Mobile 64, Texas 5.—Ensemble 19,451 balles.—Expédié dans le même espace de temps: pour Liverpool 16,149 balles, Havre 1712, Marseille 891, Hambourg 630, Gibraltar 354, Havane 161, New-York 429, Boston 870, Philadelphie 15. Ensemble 20,901 balles, ce qui fait une réduction sur le stock de 1450 balles, et laisse en mains, y compris ce qui se trouve à bord des navires non encore expédiés aujourd'hui, un stock de 100,025 balles.

ETAT DU COTON.

1842 Septembre 1er. Stock en mains,		4,428
Reçu depuis trois jours,	19,451	
Antérieurement,	741,595	761,046
		765,474
Expédié depuis trois jours,	20,901	
Antérieurement,	644,478	665,379
Stock en mains		100,025

Dans notre dernière revue, nous disions que le marché était très dur à la vente à sa clôture, à cause de la difficulté de négocier des traites; néanmoins samedi la demande a été un peu améliorée et 4400 balles ont changé de mains, hier matin, la réception des nouvelles d'Angleterre ont fait faire des achats assez importans, la demande s'est améliorée et 9000 balles ont changé de mains. Aujourd'hui la demande a été également très bonne, les ventes se sont élevées à 10,000 balles aux prix ou plein portés à nos cotes. La plus grande partie de ces achats ont eu lieu pour le compte de l'Angleterre, néanmoins les acheteurs pour les marchés français ont aussi largement opéré. Le marché était très ferme à sa clôture.

CLASSIFICATION DE LIVERPOOL.
Louisiane et Mississippi:

Ordinaire et bas, de	4	à 4 3/4
Ordinaire,	5	à 5 1/4
Bon ordinaire,	6	à 6 1/4
Bon ordinaire et petit courant,	7	à 7 1/4
Petit courant et courant,	8 1/4	à 8 1/2
Bon courant,	00	00

TABAC.—Les fréquens arrivages qui ont eu lieu ont considérablement augmenté le stock, et la nécessité qu'éprouvent les détenteurs d'effectuer des ventes a engagé ces derniers à diminuer leurs prix, aussi les ventes que nous avons à signaler aujourd'hui sont-elles les plus importantes de la saison; elles se composent d'environ 700 boucauts pris principalement pour le nord de l'Europe. Parmi ces ventes, nous signalons: 100 boucauts sur lesquels 8 F à 4, 18 do. à 4 1/4, 60 S à 3, 37 X à 3, 67 X à 3 1/4, [illegible] boucauts savoir: 13 F à 4, 51 S à 3, 51 X à 3, 6 X à 3 1/4; 274 boucauts savoir: 8 F à 4, 30 S à 3, 29 X à 3 1/4, [illegible] à 3 1/4, 38 boucauts choix, savoir: 5 F à 4 1/4, 19 S [illegible], 8 X à 3 1/4, 11 do à 3 1/8; 16 boucauts feuille à cigares, savoir: 1 F à 5 1/4, 8 S à 4 1/4, 7 X à 3 1/4. Nous cotons aujourd'hui 2, 3 et 4 pour X secondes et premières, beaux lots de choix 2 1/8 à 2 1/4, 3 1/8 à 3 1/4 et 4 1/8 à 4 1/4.

Arrivé depuis le 24 du courant 1,425 boucauts. Expédié dans le même espace de temps: pour Amsterdam 120 boucauts, Gibraltar 195, Marseille 46, New-York 40, Philadelphie 2. Ensemble 403.

ETAT DU TABAC.

1842—Septembre 1. Stock en main		2355
Reçu depuis trois jours,	1425	
Antérieurement,	14,990	16,415
		18,770
Expédié depuis trois jours,	403	
Antérieurement,	9,436	9,839
Stock en mains		8,931

SUCRE.—Le marché a été très calme ces trois derniers jours, les ventes n'ont pas excédé 700 boucauts, pris principalement pour le Nord. Les prix sont fermes à 3 1/4 à 6 1/4 pour les qualités extrêmes. Pas de ventes sur habitation.

Les sucres de la Havane sont calmes comme suit: bruns 6 à 6 1/2, blancs 9 1/2 à 10.

MELASSE.—Cet article a été en bonne demande, les ventes se sont librement faites à une hausse sur les prix portés à nos dernières cotes. Nous cotons aujourd'hui de 12 à 15, selon le bon état du baril. 15 à 20,000 gallons ont été vendus sur une habitation au-dessous de la ville, à 8 1/2.

FARINE.—Nous sommes encore obligés aujourd'hui de signaler un grand calme sur le marché à la farine. Une très petite quantité de cet article a été prise pour l'exportation à $3 15, les boulangers achètent à $3 20 et $3 25. Nous laissons donc subsister nos dernières cotes, savoir: superfine de $3 15 à $3 20.

PRODUITS DE L'OUEST.—La demande de provisions a été très calme, à cause de la grande quantité d'arrivages qui ont eu lieu. Nous laissons subsister nos dernières cotes en faisant néanmoins observer que les premiers chiffres ont dominé dans les ventes qui ont eu lieu.

WHISKEY.—En bonne demande à 19 cents le rectifié.

TOILE ET CORDE D'EMBALLAGE.—Très calme.

SEL.—Le marché est très abondamment pourvu, la demande est calme à nos dernières cotes. Les ventes faites se composent de 4,500 sacs à 90 le gros et 100 le fin.

CAFE.—Très calme. Quelques détenteurs ont retiré leur stock, espérant que le Congrès passera une loi imposant un droit très élevé sur cet article. Un arrivage de 4000 sacs a eu lieu venant de Rio. Le Havane prime vert 6 à 6 1/4, Rio 7 1/2 à 8.

FRET.—Le taux du fret est toujours le même, dans quelques occasions cependant quelques petits lots de coton pour compléter chargement ont été pris à 3/4. Nous signalons un engagement pour Rotterdam avec un chargement de tabac à 70.

FRET.

Coton pour Liverpool,	3/4 à 13/16
Do de Havre,	1 3/8
Do de New York,	3/4 à 7/8 par liv.
Do do Boston,	7/8 à —
Tabac pour Cowes,	70 à 72 nominal
Do de Londres directement,	00 à 00
Do do New York,	8 à 9
Do de Boston,	8 à 9
Do do Philadelphie,	00 à 00

CHANGE.—Le taux a rapidement fléchi; la baisse sur tous les points est de 1 à 1 1/2 p. 0/0.

CHANGE A L'INTERIEUR.

Sterling de		pair à 1 pr. et. d'escompte	
France,		5 75 à 5 80	d.
New-York,	60 jours de vue	6 p. 0/0	do
	Chèque,	3 1/4 à 4 1/4	do
Philadelphie	60 jours de vue,	6	do
Do	à vue	3 3/4 à 4 3/4	do
Boston	60 jours	6	do

MARCHÉ MONETAIRE DE LA NLLE. ORLEANS.
Billets du trésor des Etats Unis.

Ceux de $1000	pair à	pr et d'escompte
do 500	pair à	do
do 50 et 100	pair à	do
Billets de la Banque Consolidée	30 à 32	p. c. escompte
do Commerce	28 à 30	do
do Citoyens	30 à 32	do
do Améliorations	70 à 75	do
do Atchafalaya	60 à 65	do
do Exchange	58 à 60	do
do Orléans	36 à 37	do
do de la 1re Municipalité	23 à 25	do
do 2de do	30 à 35	do
do 3me do	70 à 75	do
do Alabama	19 à 22	do
do Kentucky	pair à 1 p. cent	do
do Tennessee	1 à 2	do
do Ohio	5 à 10	do
do Illinois	60 à 65	do
do Indiana	1 à 2	do

DERNIERES DATES.

New-York	Jav 18	Londres	jan 9
Boston	fev 17	Liverpool	jan 10
Baltimore	fev 19	Paris	jan 5
Washington	fev 19	Havre	dec 21
Philadelphie	fev 19	Bordeaux	nov 20
Charleston	fev 22	Vera-Cruz	fev 5
Havane	fev 18	Mexico	fev 1
Galveston	fev 22	Tampico	fev 4

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Glasgow, Lambert, Liverpool, Bailey & Baxter
Mozart, Welch, Liverpool, do
Brick Bordeaux Packet, Stephenson, Hamburg, Jenkins & Tigler
Galliote Iuffrow Maria, Varkade, Amsterdam, Hagedorn & Cramer
Goel. Provincetown, Branhall, Balize, Hondura, Bridge & Bro
Barton, Lawless, Grand Caillou, Bailey & Baxter
Pauline, Young, Mobile, Capt.
Nav. à vapeur Neptune, Rollins, Mobile, Capt.

ARRIVES.

Goel. Cornelia, Stark, de la Mobile.
Steamer Maid of Kentucky, Lillard, Wm Landing.
" Teche, Henry, Bayou Lafourche.
" Rainbow, Combs, Louisville.
" Fame, Haygood, Opelousas.
" Paragon, Lee, Nashville
" Pathfinder, Green, Louisville.
" Gov. Morehead, Tibbets, Riv. Arkansas.
" Ohio Belle, Jones, Cincinnati.
" Patrick Henry, Dorsey, de St. Martinville.

IL a été perdu, entre le chemin de Gentilly et la rue du Canal, un shall cachemire fond vert.
Une récompense libérale sera donnée à la personne qui le rapportera chez M. Eustis, rue de la Victoire, entre Mandeville et Marigny. 28 fev

CHARBON.—Les soussignés reçoivent dans ce moment dans la 3me. Municipalité, du superbe charbon de Pittsburg, qu'ils offrent à vendre en quantité convenable aux acheteurs, à un prix modéré. B. et A. SOULIE,
28 fev 46, Bienville, au premier

DEMANDE.—Une jeune femme, ayant un nourrisson d'un mois, demande à se placer comme nourrice. Elle pourra donner les meilleures recommandations.—S'adresser à l'encoignure des rues Amour et Union. 27 fev

UNE DAME FRANÇAISE, qui a reçu une éducation soignée, et qui a de l'instruction et un talent peu commun sur le piano, désirerait s'employer à faire, dans une famille, l'éducation de quelques enfans, ou à enseigner le piano dans une institution. Elle serait disposée à accepter une place à la ville, à la campagne ou même dans un autre Etat de l'Union.
S'adresser au bureau de cette feuille. 27 fev

A VENDRE pour cause de départ, un Magasin de Grocerie, situé à l'encoignure des rues St. Louis et Bourgogne, No. 168. 27 fev

DRILL bleu et toile à draps de Russie—10 caisses drills bleus convenables pour le Mexique, en débarquement, et quelques balles toile à draps de Russie, ayant droit aux drawbacks, à vendre par C. POLLIN, 15 fev 36, rue du Camp.

Vente par le Marshal.

EN FAILLITE.
DANS LA COUR DE DISTRICT DES ETATS-UNIS—District Oriental de la Louisiane, No. 466—Armide Bodin, chargé de la vente des biens de Marie Azélie Cedon, épouse de Baloun.
En vertu d'un ordre de Cour émané de l'honorable Cour de District des Etats-Unis pour le district susdit, en date du 2 février 1843, j'exposerai en vente publique, le vendredi 24 mars 1843, à midi, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, les esclaves suivants, abandonnés dans l'affaire ci-dessus:
Lize, négresse âgée d'environ 22 ans;
André, nègre de 15 ans.
Conditions: Comptant.—Les actes de vente aux frais de l'acquéreur, par devant Félix Grima, notaire public.
1 mars—3t 1, 12, 24 A. SIDNEY ROBERTSON, Marshal des Etats-Unis.

Edward W. Hough vs. la Municipalité No. 2.
Le même vs. La même.
Richard W. Hough vs. La même.
Le même vs. La même.
D. E. Hough vs. La même.
Le même vs. La même.
EN vertu de six writs de fieri facias à moi adressés par l'honorable Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique le 14 mars 1843, à midi, dans la rotonde de la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale:
Un lot de terre situé sur le côté sud de la rue Perrillat, entre les rues St. Marie et St. Marc, à la distance de 886 pieds 6 8 pieds de la rue St. Paul, ayant 30 pieds de face à ladite rue Perrillat, sur 98 pieds de profondeur, entre lignes parallèles, borné du côté nord-ouest par la propriété de MM. Bartha et Hilligsberg, ledit lot faisant partie du terrain sur lequel est bâtie la maison de force de la Seconde Municipalité.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Cette criée étant la seconde et dernière, ledit lot de terre sera vendu au plus offrant et dernier enchérisseur pour le prix qui sera offert à douze mois de crédit, l'acquéreur fournissant son obligation avec caution suffisante, portant intérêt à raison de cinq pour cent par an, et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
1 mars CHS. CLAIBORNE, Marshal

AVIS DE SOCIETE.
UNE société en commandite a été établie dans cette ville, sous la raison de A. Gordon, Wylie & Co.—Alexander Gordon, Alexander Henry Wylie et Juan Ignacio de Engaña sont les associés actifs de la dite raison sociale, et Manuel Julian de Lizardi, est l'associé commanditaire.
Nouvelle Orléans, le 1er. mars 1843.
A. GORDON,
A. H. WYLIE,
J. Y. DE ENGANA,
MANUEL J. DE LIZARDI,
Par son fondé de pouvoir,
1 mars F. GRIMA.

AVIS.—La société existant dans cette ville, sous la raison de Francisco de Lizardi & Co. étant dissoute à compter de ce jour, le nom de la société sera employé pour la liquidation seulement.
Toutes les affaires de la dite société seront réglées et liquidées par MM. A. Gordon, Wylie & Co.
F. DE LIZARDI & Co.
Nouvelle-Orléans, le 1er mars 1843.
1 mars

A vendre dans la Paroisse St Jacques, une RÉSIDENCE très agréable située entre le Collège et le Couvent, consistant en une bonne Maison d'habitation construite il y a environ 4 ans, une cuisine, jardin et un morceau de terre d'environ 2 arpents de superficie, sur lequel les bâtisses sont construites. Le morceau de terre a un arpent de face au fleuve et s'étend en profondeur une vingtaine d'arpents.
Le tout peut être acheté pour le prix qu'ont coûté les améliorations. Un titre indisputable sera fourni à l'acquéreur.—Pour plus d'informations, s'adresser à M. A. Lebourgeois, résidant près de la maison en vente, ou au Dr. E. EDWARDS,
1 mars—4 9, rue du Camp, Nouvelle-Orléans

MARCHANDISES SECHES.
PEET & MORTON,
No. 17, rue de Chartres Nouvelle Orléans,
(Anciennement Peet & Norton)
ONT en mains et continuent à recevoir par les paquebots réguliers de New-York, Philadelphie et Boston, et directement des manufactures un grand assortiment complet de
MARCHANDISES SECHES NOUVELLES,
consistant en partie des articles suivans, savoir: 100 paires couvertures pour nègres, pesant 8 livres 1/2, 100 balles coton épais pour nègres, article supérieur, [illegible] caisses calicos assortis nouveaux dessins, [illegible] coton blanc assorti, [illegible] Kentucky, [illegible] kersey épais, pour nègres, flanelles, cotonnades de Harrison, de imitation flanelle, gambroons, toile écrue, coutil à matelats, croisé, uni et rayé, denims bleu, draps grande largeur, noir, bleu et vert, casimirs français et anglais à la mode, [illegible]. Cannevas pour tailleurs, serge noire de soie, toile à draps 8 1/4, toile d'Irlande, étoffes pour manchettes, mousseline unie et rayée de brodée pour draperie, toile de Russie, 6/4 7/4 8/4 et 10/4, linge de table damassé, [illegible] de Earlston, de blanc et noir, de rayes à la mode, batiste de couleur, étoffes à carreaux pour tablier, ginghams, bon teint pour domestiques, [illegible] écrue de Hollande, osnaburg et burlaps, mouchoirs de madras, de de Verone, du noir du foulards à la mode, velours soie et coton, bombasine et bouhazines, merinos français, mérinos de couleur, soie et satins noirs d'Italie, [illegible] bleu et vert, piqués de Marseilles, Nappes, chales et écharpes à la mode, coutil à matelats, bas de coton, bleus, noirs et blancs, de de soie blanc et noirs, chaussettes chinées bleu et gris, chaussettes écrues, de noires irlandaises, de de merinos, de rouges et cotons pour chemises, bretelles gros[illegible], ruban de fil et coton, cordonnet de fil, corde et cordonnets de soie, jaconnets blancs, mousseline suisse à dessins, de bobines, dentelles fil et coton, coton en bobine de Taylor, Alexander Rowerts et Personat, de couleurs assorties, fil plombé de Marshall, excellente qualité, coton blanc, et gris, de de soie, gants de soie, blancs, noirs et chinés, de de fil, de coton, gomme élastique, de coton, flanelle de Canton, blanche et écrue, bazin pour [illegible], calicos rouge de Turquie, calicos pour meubles, linons superieurs, épingles, aiguilles, agrafes, toile de toile cirée, tapis de fil, parties, soie, lacings, boutons argent plaqué et de coudre, cordonnets noirs &c.
Les habitans, les marchands de la ville et de la campagne, et tous ceux qui désirent acheter à bon marché, et de bonnes marchandises, sont respectueusement invités à examiner notre stock de marchandises nouvelles avant de faire leurs achats ailleurs.
A vendre pour du Comptant.
PEET & MORTON,
1 mars 17, rue de Chartres

CAFE—300 sacs prime en débarquement du brick Eliza de la Havane, à vendre par
1 mars O. H. MIESEGAES, 34, Vieille-Levée

TRAITES sur New-York, à vendre par
1 mars O. H. MIESEGAES, 34 Vieille Levée

CHAUX DE THOMASTON—300 barriques fraiches en bon ordre et en débarquement, à vendre par
1 mars O BEDFORD, 47, Commune

CIMENT hydraulique, Plâtre de Paris, préparé à fou—Un assortiment complet de première qualité constamment en mains, à vendre au plus bas prix des acheteurs, par
1 mars O BEDFORD, 47, Commune

BRODEQUINS—30 caisses de New-Jersey, à vendre par
1 mars FROST & Co. 10, Magasins

CHAPEAUX—150 caisses différentes descriptions, à vendre par FROST & Co.
10, Magasins

PAPIER à envelope—500 rames simple et double, à vendre par FROST & Co.
1 mars 10, Magasins

CHAPEAUX de feuille de Palmier—30 caisses différentes qualités, à vendre à bas prix par FROST & Co.
1 mars 10, Magasins

FARINE—1000 barils fine et superfine à vendre en magasin par SHULTZ, HADDEN & LEACH,
30, Poydras

PORC mess, à l'inspection, à vendre par
SHULTZ, HADDEN & LEACH,
26, Poydras

SUCRE raffiné de Boston—400 barils et caisses en poudre, &c. à vendre par
NORCROSS & FOSDICK, 40, Gravier.

BLANC de Baleine, sucre, de pêtre, thé, différentes qualités, amidon, huile de baleine, café de Rio et St Domingue, goudron et résine, cordage de Manille, clous de Boston, tabac, riz, savon, [illegible] à vendre par
NORCROSS & FOSDICK, 40, Gravier.

CLOUS—1000 barillets clous de Boston, assortis et à vendre par WIGGIN & DAVENPORT,
53 Magasins

PAPIER à envelopes—1 500 rames, dimensions assorties, à vendre par WIGGIN & DAVENPORT,
1 mars 53 Magasins

HUILE et Blanc de Baleine—600 caisses blanc de Baleine et 25 barriques huile de baleine, à vendre par
1 mars WIGGIN & DAVENPORT, 53 Magasins

SAVON—1,200 caisses savon de Boston, à vendre par
WIGGIN & DAVENPORT,
1 mars 53 Magasins

GRAISSE—50 barillets en débarquement et à vendre par WIGGIN & DAVENPORT,
1 mars 53 Magasins

CIGARES—15 milliers cigares de la Havane, en débarquement de l'Alabama, à vendre par
1 mars WIGGIN & DAVENPORT, 53 Magasins

THE impérial et poudre à canon par boites de 6 à 14 livres, à vendre par
1 mars WIGGIN & DAVENPORT, 53 Magasins

RESINE—300 barils en bon ordre, à vendre par
WIGGIN & DAVENPORT,
1 mars 53, Magasins

CHANDELLES de composition—20 caisses livrées à vendre à bas prix par WIGGIN & DAVENPORT,
1 mars 53, Magasins

BLANC de baleine—400 caisses, à vendre par
WIGGIN & DAVENPORT,
1 mars 53, Magasins

AMANDES à coque douce, à vendre par
28 fev MANUEL BLASCO, 26, Commune

CAFÉ de la Havane—Café vert, à vendre par
28 fev MANUEL BLASCO, 26, Commune

CIGARES de la Havane—Un assortiment complet à vendre par
28 fev MANUEL BLASCO, 26, Commune

EAU-DE-VIE de pêches, à vendre par
28 fev MANUEL BLASCO, 26, Commune

SUCRE de la Havane—Blanc et jaune, à vendre par
28 fev MANUEL BLASCO, 26, Commune

GENIEVRE de Hollande, à vendre par
28 fev MANUEL BLASCO, 26 Commune

BLANCS de baleine, à vendre par
28 fev MANUEL BLASCO, 26, Commune

CHANDELLES de suif, à vendre par
28 fev MANUEL BLASCO, 26, Commune

GRAINE de coton du Mexique—500 boisseaux qualité supérieure dernièrement reçue, à vendre par
W. DINN, 11 Commune

CIGARES Principe de la marque célèbre steamboat, dernièrement reçus et à vendre par
28 fev CANTIN, DARAN & co. 15 St. Louis

VINS de Porto—En pipes, demi et quart de vieux supérieur, à vendre par
28 fev CANTIN, DARAN & co, 15 St. Louis

BLANC de Plomb de New-York et Saugerties, à vendre en magasin par
28 fev WM PREHN, 46, Douane

MARCHANDISES pour le marché mexicain, Platilles, Britannias, Coutil, &c. &c. à vendre par
28 fev WM. PREHN, 46, Douane

VIEUX Whiskey irlandais, de qualité supérieure, en dame-jeannes de 5 gallons, à vendre en magasin par
28 fev WM. PREHN, 46, Douane

VIN de Bucellas à vendre en magasin par
28 fev WM. PREHN, 46, Douane

FLANELLE électorale, de qualité supérieure, à vendre par
WM. PREHN, 46, Douane

BOIS de Teinture—Environ 40 tonneaux, à vendre à bon marché, en lots au gré des acheteurs, s'adresser à
28 fev A BAUDOIN, 23 Royale

COTON de Appleton—40 balles A, à vendre par
F. DE LIZARDI & Co.
28 fev 55, rue Bienville

TRAITES sur Marseille, payables à Paris, à vendre par
28 fev BOUTIN, GALLY & Co.

TRAITES sur Boston, à 60 jours de vue, à vendre par
21 fev S. & J. P. WHITNEY & Co. 73, Camp.

CAFÉ de la Havane, à vendre par
28 fev A DURAND, Conti, No. 7

150,000 Cigares de toute description, à vendre par
28 fev A DURAND, Conti, No. 7

VIN blanc en baril, à vendre par
28 fev A DURAND, Conti, No. 7

1,500 Demi-jeannes à vendre par
25 fev A DURAND, Conti, No. 7

CARABINES & PISTOLETS—en magasin et à vendre par
28 fev W. A. RYAN, 48 Chartres

OUTILS de charpentiers—Un assortiment général à vendre par
28 fev W. A. RYAN, 48, Chartres

FOURNITURES pour constructeurs, telles que Serrures de toutes sortes, Pentures, Vis, Gonds, Pitons, Clous coupés et forgés, Loquets, &c. &c. à vendre par
28 fev W. A. RYAN, 48, Chartres

TOILE, CORDE ET FICELLE d'emballage, à vendre par JOHN R. SHAW & co,
28 fev 24 Poydras

MORUE et Maquereaux—30 barriques morue blanche, 100 barils et 1/2 de maquereaux nos. 1 et 2, à vendre par J W STANTON & co.
27 fev Encoignure Magasins et Lafayette

LIQUEURS Françaises—150 caisses comprenant un assortiment général, à vendre par
CANTIN, DARAN & Co.
24 fev 15, rue St. Louis.

TRAITES sur Paris, à vendre par
27 fev BLANCHARD, EIMER & Co. 20 Bienville

VENTES DE SHERIF.

La Banque du Gaz de la Nouvelle-Orléans vs. Joseph Kenton.
COUR DE DISTRICT—No. 19013—En vertu d'un recond alias pluries writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. Cour de District du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera offert en vente publique à la Bourse de Cité, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale, lundi, 20 mars, 1843, à midi,
Un Lot de Terre situé à l'encoignure des rues Canal et Trémé, désigné par le No. cinq de l'ilet No. [illegible], sur un plan annexé à un acte passé pardevant Félix de Armas, notaire public, en date du 5 décembre 1836, ledit lot mesurant cinquante pieds de face à la rue du Canal sur cent vingt pieds de face à la rue Trémé, mesure française.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Cette criée étant la seconde et dernière, ledit lot de terre sera définitivement adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur pour le prix qui sera offert à douze mois de crédit, l'acquéreur fournissant son obligation avec caution suffisante, portant intérêt de cinq pour cent par an, et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
1 mars A. SIDNEY LEWIS, Shérif de la Cour de District

Joseph Bogerson vs. Michael H. Bream.
COUR DE DISTRICT.—No. 22,161.—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de District du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera offert en vente publique à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, lundi 20 mars 1843, à midi:
Un certain Lot de Terre situé au faubourg Franklin, de cette ville, désigné par le No. quatre de l'ilet No. cinquante sept, conformément au plan dressé par L. Surgi, le 5 mai 1836, et déposé en l'étude de Joseph Cuvillier, notaire public de cette ville, ledit lot mesurant (au pied américain) trente-deux pieds six pouces de face à la rue Mandeville, sur cent dix-huit pieds de profondeur entre lignes parallèles. Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui sont sur ledit lot, et tous les privilèges, droits et avantages qui y appartiennent.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Cette criée étant la seconde et dernière, ledit lot de terre sera définitivement adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, pour le prix qui sera offert à douze mois de crédit, l'acquéreur fournissant son obligation avec caution suffisante, portant intérêt à raison de dix pour cent par an, et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
1 mar—3 en 20j A. SIDNEY LEWIS, Shérif de la Cour de District

François Reynier vs. Chs. Lamoque.
COUR DE PAROISSE.—No. 16,382—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, dans cette ville, lundi 13 mars 1843, à midi:
Six Cuillères et six Fourchettes en argent, une Montre en or, avec sa chaine et sa clé en or, et une Epinglette.
Saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions, comptant. V. ALLAIN,
1 mars—3 en 10j Shérif de la Paroisse d'Orléans

COUR DE COMMERCE—No 4641—James Gallier vs. la Société Bibliothécaire Commerciale de la Nouvelle Orléans.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Commerce de la Nouvelle Orléans, j'offrirai en vente publique, sur les lieux, le lundi 13 mars 1843, à 10 heures du matin;
Le contenu de la Bibliothèque Commerciale, située rue Baronne entre les rues Canal et de la Commune, et particulièrement le privilège sur les étagères de ladite Bibliothèque Commerciale.
Saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions comptant.
EMILE LA SERE,
1 mars—3 en 10j shérif de la Cour de Commerce

Magdeleine Bernard, f. d. c. vs. A. J. Jandet.
COUR DE PAROISSE—Numéro 14,467—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, et lancé contre Magdeleine Bernard, f. c. l. il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale, dans cette ville, samedi le 18 mars mil huit cent quarante trois, à midi,
L'esclave Lydia, négresse âgée d'environ [illegible] ans,
Et l'esclave Ketty, mulâtresse âgée d'environ [illegible] ans
Saisies dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Cette criée étant la seconde et dernière, les esclaves ci-dessus seront définitivement adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur pour le prix qui en sera offert à douze mois de crédit, l'acheteur fournissant son obligation avec caution bonne et suffisante portant intérêt à cinq pour cent l'an, et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
V. ALLAIN,
1 mars—3en14j Shérif de la paroisse d'Orléans

Mme Vve Dallon vs Wm Hy. White, H. O. Heart & al.
COUR DE PAROISSE. No 12,843—En vertu d'un writ de fieri facias lancé sur un bond à douze mois, contre John J. Hughes & Simon O'Callaghan, et à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale dans cette ville, mardi le 4 avril 1843, à midi:
Un certain lot de terre ensemble au Nouveau faubourg Tremé, derrière cette ville, formant une partie du lot désigné par le No. 6, dans l'ilet No. 11, d'après un plan dressé par Joseph Pilié, voyer de la ville, le 30 Avril 1821 et déposé en l'étude de Felix de Armas, not. pub. le 6 décembre 1821, ledit lot de terre mesure, mesure américaine, 36 pieds 11 1/4 pouces, plus ou moins, face à la rue Tremé, entre les rues Jackson et Canal, sur 73 pieds 3 1/2 pouces de profondeur, et est séparé de la rue Jackson par un lot ayant 60 pieds de face à la rue Tremé, ensemble tous les droits et toutes les améliorations qui s'y trouvent.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions,—comptant.
V. ALLAIN
1 mars—3 en 31j Shérif de la Paroisse d'Orléans

COUR DE COMMERCE—No. 6836—Antoine Jonau vs. Louis Ferrand fils—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Commerce de la Nouvelle-Orléans, j'offrirai en vente publique, sur les lieux, rue St. Philippe, entre celles Dauphine et Bourgogne, le mercredi 1er. mars 1843, à 10 heures du matin;
Un lot de meubles &c. saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions; comptant.
I. A. DUCROS,
16 fev 3en10j Shérif de la Cour de Commerce

L. Custius & Co. vs. la goëlette Betsey, le capitaine et les propriétaires.
COUR DE PAROISSE—No. 16,010—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis entre les rues de Chartres et Royale, dans cette ville, vendredi le 3 mars 1843, à midi,
La goëlette Betsey, ensemble avec ses agrès, apparaux, ameublemens, &c. telle qu'elle se trouve au lac, au bout du chemin à coulisses du lac Ponchartrain.
Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions comptant.
V. ALLAIN,
20 fev—3fes. shérif de la paroisse d'Orléans.

La Banque d'Orléans par ses Commissaires vs. Edmée Payroux, Payroux Arnoul & Co. et Andrew Hodge Junior—No. 15,278.
La même vs. Andrew Hodge Junior—No. 15,204.
La même vs. Le même—No. 15,205.
La même vs. Andrew Hodge, junior & Th. Dunard, junior—No. 15,206.
COUR DE PAROISSE—En vertu de quatre writs de fieri facias à moi adressés par l'honorable Cour de Paroisse dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, dans cette ville, Lundi 13 mars 1843, à midi:
1o. Quatre billets tous datés de la Nouvelle-Orléans le 15 avril 1842 et tirés par Aimée Fortier, épouse de Louis Commagere, et par Josephine Power, épouse de Michel Commagère, tous les deux dûment autorisées par leurs maris conjointement et solidairement à l'ordre de et endossés par Andrew Hodge Junior, comme suit, savoir:
1o. Un de la somme de dix mille piastres, payable à deux ans de date;
2o. Un de la somme de huit mille piastres, payable à trois ans de date;
3o. Un de la somme de sept mille piastres, payable à quatre ans de date;
4o. Et le dernier de la somme de six mille piastres, payable à cinq ans de date.
Lesquels billets sont tous faits payables à la Banque de l'Union de la Louisiane, dans cette ville, et sont tous paraphés "Ne varietur", conformément à un acte d'hypothèque passé le 15 juillet 1838 par Louis T. Caire, notaire public et sont aussi paraphés "Ne varietur" garantie d'hypothèque à retarder par un acte passé le 9 mars 1838 par Jules Mossy notaire public.
2o. A 35 actions du fonds capital de la Banque d'Orléans.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions: Comptant.
V. ALLAIN,
25 fev—3 en 13j Shérif de la Paroisse d'Orléans

CAFE et Poivre—400 sacs la Havane, Rio et Laguayra, 50 de Java vieux gouvernement, 25 de poivre Sumatra en magasin, à vendre par
28 fev WOOD & SIMMONS, 80 Magasins

EAU de Vie de Pêche—15 barils très vieille, à vendre par
28 fev WOOD & SIMMONS,
80 Magasins

THE—1000 caisses assorties, à vendre par
28 fev WOOD & SIMMONS,
80 Magasins

EAU DE VIE—20 demie pipes Seignette, à vendre par
28 fev WOOD & SIMMONS,
80 Magasins

DAME-JEANNES—1000 de un gallon, à vendre par
28 fev WOOD & SIMMONS,
80 Magasins

TABAC manufacturé — 1000 caisses excellent, James River et 300 do Missouri, Kentucky et Maryland, à vendre par JOHN R. SHAW & co.
28 fev 24 Poydras

BALAIS—300 douzaines, à vendre par
24 fev JOHN R SHAW & co, 24 Poydras

SUCRE—30 barils, à vendre en magasin, par
28 fev JOHN R SHAW & co, 24 Poydras

BLANC DE BALEINE—30 caisses excellente qualité, à vendre par JOHN R SHAW & co,
28 fev 24 Poydras

CHALES FILET—100 Chales filet noir qualité supérieure, à vendre par
28 fev LOISON & SILVESTRE, 36, rue de Chartres

GRILLES en fer—5 grilles en fer fabriquées à Paris pour tombeaux, de très beaux modèles et à vendre à bas prix pour clore une consignation, par
28 fev LOISON & SILVESTRE, 36, rue de Chartres

DUVET—20 balles en débarquement du steamer Water Witch, à vendre par
28 fev ROBERTS & HALL, 75, Magasins

TOILES à Draps, 91 balles convenables pour le marché mexicain, à vendre par
28 fev HARROD, DARLING & Co, 69, Commune

$5 DE RECOMPENSE.
PARTI maron de chez la soussignée, il y a environ quinze jours, le nègre JOHN, âgé d'environ 18 ans, taille 5 pieds, parlant l'anglais et le français, connu pour avoir travaillé chez MM. Pelanne frères, forgeron; il s'habille ordinairement très bien. On présume qu'il doit s'employer à bord des bateaux à vapeurs. Les capitaines de steamboats et autres personnes sont prévenus de ne pas employer cet esclave sous les peines prévues par la loi. La susdite récompense sera donnée à celui qui le logera dans une des prisons de cette ville ou qui le conduira à la soussignée
28 fev—4 Vve MARMAN, 278 rue Royale

CINQ PIASTRES DE RECOMPENSE seront données à quiconque arrêtera et conduira chez sa maîtresse, la griffonne LAURE alias DALLY, âgée d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 5 ou 6 pouces, ayant une brûlure qui lui prend tout le cote gauche à partir du cou, parlant très lentement et ayant le regard en dessous; elle parle anglais et français. Elle se tient, à ce que l'on croit, dans les environs de la Banque de l'Etat, ou aux environs de l'hôtel St.-Charles.
20 fev—4 Vve F. PITARD, 19, rue St Pierre

GRAINE de Lin—4 tierçons, à vendre par
SCHULTZ, HADDEN & LEACH,
24 fev 26, Poydras.

PORC—150 barils porc mess et M. O. à vendre par
SCHULTZ, HADDEN & LEACH,
24 fev 26, Poydras.

FARINE—1500 barils farine superfine, à vendre par
SCULTZ, HADDEN & LEACH,
24 fev 26, Poydras.

CORDE et Ficelle d'Emballage—A vendre à bas prix pour clore des consignations, par
SCHULTZ, HADDEN & LEACH,
24 fev 26, Poydras.

BŒUF Mess et prime, en barils et demi barils, à l'inspection, à vendre par
SCHULTZ, HADDEN & LEACH,
24 fev 26, Poydras.

BACON—10 barriques de l'Ouest, à vendre par
SCHULTZ, HADDEN & LEACH,
24 fev 26, Poydras.

MAIS 300 sacs en bon ordre, à vendre par
24 fev HARROD, DARLING & Co, 69, Commune

CAFE—3,000 sacs La Guayra et La Havane, à vendre par
24 fev SCHMIDT & Co, 85, Bienville

POIVRE—25 sacs lourd noir de Sumatra, à vendre par
24 fev WOOD & SIMMONS,
80 Magasins

CAFÉ de Java—40 sacs, à vendre par
24 fev WOOD & SIMMONS,
80 Magasins

JAMBON—A vendre par
SCHULTZ, HADDEN & LEACH,
21 fev 26, Poydras.

CAFE de la Havane à vendre par
28 fev J. M. LAPEYRE, 17, Conti.

RAISINS FRAIS à vendre par
28 fev J. M. LAPEYRE, 17, Conti

TABAC—30 balles tabac supérieur en feuilles, de St. Yago Cuba, à vendre par
28 fev J. M. LAPEYRE, 17, Conti.

CIGARES de la Havane, à vendre par
28 fev J. M. LAPEYRE, 17, Conti.

TRAITES sur New-York, à vendre par
27 fev BLANCHARD, EIMER & Co. 20 Bienville

AMUSEMENTS.

THEATRE D'ORLEANS.

Les Artistes réunis en société, ont l'honneur d'informer le public, qu'ils exploiteront ce théatre, à dater de ce jour jusqu'au premier avril prochain, époque fixée pour leur départ.

Jeudi, 2 Mars 1843,
La seconde représentation de
L'AVEUGLE ET SON BATON,
Vaudeville en un acte.
La dernière représentation du
ROSSIGNOL,
Grand opéra en un acte.
Seconde représentation de
MADAME CAMUS ET SA DEMOISELLE,
Folie en un acte, par Dumanoir.
Dans laquelle M. MATHIEU remplira le rôle de la MERE CAMUS, et M. DESSONVILLE celui d'ADELE CAMUS, élève du Conservatoire.
ORDRE DU SPECTACLE
1o. L'Aveugle. 2o. le Rossignol. 3o. Mme Camus
☞ On commencera à 7 1/2 heures
PRIX REDUITS.
1re et 2de loges, galeries, et parquet, 1 piastre
Parterre et baignoires 75 Cents

AVIS—Dans le but de couvrir les frais journaliers dudit Théatre, une liste de souscription est ouverte en forme de loterie qui sera tirée samedi prochain pendant le spectacle. Il y aura 61 lots gagnants, savoir: 15 loges aux premières, huit loges grillées de face, aux secondes, six loges baignoires et douze places fixes au parquet, chacun de ces lots a droit à douze représentations pendant le mois.
Prix du billet.........$1
Pour plus amples détails, voir le prospectus au bureau du contrôle ou l'on peut souscrire

NOUVEAU THEATRE ST. CHARLES.
MERCREDI, 1er MARS 1843
LA FEMME,
Suivi de
LE SAUVAGE ET LA JEUNE FILLE
Terminé par
LA SYLPHIDE par MISS LEE.

BAL DE LA RUE CONTI.
Tous les Dimanche, Mardi, Jeudi et Samedi de chaque semaine.
11 fev ☞

SALLE DE BAL WASHINGTON.
GRAND BAL PARE ET MASQUE.
Tous les jours, Dimanches exceptés
Durant la saison
S. DUBORD, Directeur
Prix d'entrée—une piastre. 24 dec ☞

PAQUEBOT régulier hebdomadaire pour les Opelousas—Le steamboat FAME, capitaine G. W. Haygood, partira jeudi 2 du courant, à deux heures P. M. 1 mars

POUR ST. LOUIS—Le superbe bateau à vapeur, St. MISSOURI, capitaine Tayler, partira positivement aujourd'hui 1er mars, à quatre heures P. M. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à C H DOANE & co,
1 mars 69 Poydras

POUR ST. MARTINVILLE Attakapas et tous les ports intermédiaires—Le steamer PATRICK HENRY, capitaine E. Dorsey, partira jeudi prochain 2 du courant, à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à P. J. PAVY & Co.
1 mars 11 rue Conti

POUR ST. MARTINVILLE Attakapas et tous les ports intermédiaires, ainsi que Berwick et Atchafalaya—Le bateau à vapeur WAVERLEY, capt. Ritter, partira positivement mercredi 1er. Mars, à midi. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à P. J. PAVY & Co.
11, rue Conti

POUR VERMILLONVILLE. Le paquebot régulier, marchant bon marché et tirant peu d'eau MARQUETTE, capt. K. A. Turpin, est attendu tous les jours et partira peu après son arrivée pour le port ci-dessus et tous ceux intermédiaires. Pour fret ou passage, s'adresser à FOLLAIN, BELLOCQ & DEGELOS
27 fev 25, St. Louis

POUR ST. LOUIS—Le steamer LOUISIANA, capt. A. W. Tufts, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord vis à vis la place Lafayette, ou à JOHN R. SHAW & Co. Agens,
27 fev 24, Poydras

POUR ST. LOUIS—Mardi 14 mars—Le steamer ALEX. SCOTT, capt. J. C. Swon, partira comme il est dit ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à JOHN R. SHAW & Co. Agens,
24, Poydras

PAQUEBOT REGULIER entre la Nlle Orléans, Lafourche et toutes les habitations intermédiaires.—Le bateau à vapeur neuf CARRIER, capt. A. L. Cheate, fera pendant toute la saison des eaux hautes, les voyages entre la Nouvelle-Orléans et Field's Mills, Lafourche, et s'arrêtera à toutes les habitations intermédiaires. Le plus grand soin sera apporté pour la ponctualité dans les départs, et le CARRIER fera un voyage tous les cinq jours. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à HENRY TETE,
No. 31, Front Levee

POUR LES ATTAKAPAS et tous les ports intermédiaires—Le beau steamer PATRICK HENRY commencera ses voyages réguliers mardi prochain et les continuera pour tout le reste de la saison. La capacité de ce steamer tirant peu d'eau, le propriétaires sollicitent respectueusement l'appui du public. S'adresser à bord ou à L. J. PAVY & Co.
11, rue Conti

N. B.—Le Patrick Henry est pour le moment mouillé à l'extrémité de la rue Poydras.

POUR LIVERPOOL—Le navire NEPTUNE, capitaine Merrill, partira sous peu. Pour fret de 300 balles coton, ou passage, s'adresser à bord ou à S. & J. P. WHITNEY & Co.
1 mars 73, Camp

POUR LIVERPOOL—Le navire DUNBARTON, capt. Pendleston, partira positivement. Pour passage seulement, s'adresser à S. & J. P. WHITNEY & Co.
1 mars 73, Camp

POUR [illegible] (France)—Le [illegible] Clark, ayant toute sa cargaison arrêtée, partira immédiatement. Pour passage seulement, s'adresser au capitaine à bord, ou à S. & J. P. WHITNEY & Co.
1 mars 73, Camp

POUR ROTTERDAM—Le navire AVERON, capitaine Jones, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à
1 mars LEVI H GALE, 93 Commune

POUR ABERDEEN—La barque TARQUIN, capitaine Holmes, partira sous peu de jours. Pour passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à S. & J. P. WHITNEY & Co, 73, Camp

POUR LE HAVRE—Le navire fin voilier DEUCALION, capitaine Allen, ayant presque toute sa cargaison arrêtée, partira sous peu. Pour fret ou balles coton ou passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser à S. & J. P. WHITNEY & Co,
1 mars 73, Camp

POUR FRET OU CHARTE—Le navire ELLEN MAR, capitaine Thompson, du port de 400 tonneaux, pouvant porter 1600 balles coton et passagers. S'adresser à S & J P WHITNEY & Co.
1 mars 73, Camp

POUR BOSTON—Le navire UNICORN, capitaine Bread, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à NORCROSS & FOSDICK,
1 mars 40, Gravier

LA BARQUE ROBERT MORRIS A VENDRE.
La barque fine voilière et solidement construite ROBERT MORRIS, enregistrée seulement pour 211 tonneaux, mais pouvant porter une plus forte cargaison, en bon ordre et prête à charger pour n'importe quel port. S'adresser à
27 fev F DE LIZARDI & co, 55 Bienville

POUR LE HAVRE—Le navire fin voilier AURELIUS, capt. K. Foster, partira sous peu. Pour fret de 200 balles coton ou passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser à
27 fev LEVI H GALE, 93 Commune

POUR MARSEILLE—La barque fine voilière ALABAMA, capt. Ranlett, ayant la plus grande partie de son chargement arrêtée et aura à bord partira sous peu. Pour fret de 100 balles coton ou passage, s'adresser à LEVI H GALE,
25 fev 93, Commune

POUR LE HAVRE—Le navire fin voilier MIDDLESEX, capt. Grozier, partira sous peu, ayant la plus grande partie de son chargement arrêté et aura à bord. Pour fret de 200 balles coton ou passage ayant de beaux aménagements, s'adresser à
27 fev LEVI H GALE, 93, Commune

POUR GALVESTON ET MATAGORDA (Texas), pour partir positivement jeudi prochain—Le brick SAM. HOUSTON partira positivement comme il est dit ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à
25 fev ALEX. GOW, 24, Bienville

POUR LE HAVRE—Le navire fin voilier RUBICON, capitaine Thompson, est actuellement en chargement et partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, vis à vis l'hôtel de la Monnaie, ou à S. & J. P. WHITNEY,
24 fev 74, Camp

POUR MATAMOROS—La goëlette WILLIAM BRYAN, capitaine Moss, partira immédiatement. Pour fret ou passage, s'adresser à A CAPDEVIELLE & CUCULLU,
22 fev 74, Vieille Levée.

POUR TAMPICO—La goëlette VIRGINIA ANTOINETTE, capitaine A. Delvaill, partira sous peu. Pour balance du fret ou passage, s'adresser à bord, vis à vis la rue Toulouse ou à A CAPDEVIELLE & CUCULLU,
20 fev 74 Vieille Levée

ECLAIREURS D'ORLEANS.
Attention!!
La compagnie prendra les armes Dimanche 5 du mars à 7 heures du matin, pour la célébration de son anniversaire, armement complet, et en lieu ordinaire. La plus stricte ponctualité est requise.
De la part du capitaine
28 fev S. VIOT, Sergent major

GARDES D'ORLEANS.
Attention!
La compagnie prendra les armes dimanche prochain le 5 mars à 8 heures précises du matin, armement complet, tenue d'hiver. Rendez-vous Place St. Antoine.
Soyez ponctuels
Par ordre du capitaine
28 fev EMILE PERRILLIAT, sergent major

BOTTES, souliers et brodequins—30 caisses actuellement en débarquement du brick Brazilian, comprenant un assortiment général à vendre à bas prix pour du comptant par A. F. DUNBAR & Co.
28 fev 10 Douane

CHANGEMENT DE DOMICILE.
LE soussigné a transporté son comptoir au No. 76, rue Tchoupitoulas, entre les rues Poydras et Lafayette, où il continuera les affaires de commission en général.
27 fev—6 CHS. BYRNE, 76 Tchoupitoulas

PLANTES A BON MARCHE.
Le bail du jardin du soussigné sis vis-à-vis l'Hôpital de Charité, étant expiré, il se pour la convenance de ses habitués, transporté sa serre de graines et de plantes sur un lot vis-a-vis de la Commune, vis-à-vis l'Hôtel St. Charles où on trouvera des plantes à meilleur marché que dans les autres établissements de la ville.
Des catalogues imprimés sont prêts à être délivrés à sa serre de graines, vis-à-vis l'Hôtel St Charles et à son magasin rue de la Commune No. 11.
27 fev WM DINN.

CHANGE sur Paris, à vendre par
21 fev—1 BLANCHARD, EIMER & Co 20, Bienville

30 DEMI et 16 quarts pipes Cognac de la marque de Pellevoisin Ainé & co., à vendre par BLANCHARD, EIMER & co,
21 fev 10 20 Bienville

MIEL de Cuba—quelques barriques, à vendre en magasin, par PRATS & HERNANDEZ,
25 fev 27 Toulouse

CAFE de la Havane—700 sacs, à vendre en magasin, par PRATS & HERNANDEZ,
27 Toulouse

CAMPECHE—45 tonneaux de bois de Campêche, en débarquement de la goëlette Wm. Penn, à vendre par
24 fev M. LAMOTHE, 71 Vieille-Levée

CIGARES de la Havane—Un assortiment complet des meilleures qualités, à vendre par
24 fev J. M. CABALLERO, 30 Vieille Levée

EXTRAIT d'Absynthe Suisse distillé première qualité, en magasin et à vendre par
10 jan FRANK PERRET, 60 Toulouse

SUCRE première qualité—300 boucauts sur habitation à 18 et 20 milles au-dessus de la ville, à vendre par
5 fev J. U. LAVILLEBEUVRE, 140, Commune

VENTES DE CE JOUR.

PAR A FERNANDEZ
AUJOURD'HUI mercredi 1er mars, à 11 heures, il sera vendu par ordre du major McRee, quartier maître de l'armée des E. Unis, au [illegible], de [illegible] transport des E. U. Essex, [illegible]:
30 tierçons, 15 caisses et [illegible],
400 grandes capotes, 350 surtouts, [illegible],
500 vestes en laine, 300 do. coton,
200 surtouts coton, 1,000 [illegible],
600 gamelles, 100 chaudières,
84 casquettes d'uniforme, 50 redingotes, 10
200 casquettes, 300 paires de bottes.
Ensemble avec un grand assortiment d'autres articles, tels que chausses, couvertes, caleçons, sacs de nuit, moustiquaires, chemises, havresacs, et une quantité d'autres articles trop nombreux pour pouvoir être énumérés.
Conditions—Comptant, en espèces.
1 mars—1

PAR J. B. BLACHE.
IL sera vendu, aujourd'hui 1er. mars, à 10 heures du matin, à son magasin d'encan, rue Conti, No. 29,
Un assortiment de jolis chapeaux de paille pour hommes et de casquettes. Aussi: soieries à coudre, indiennes, linons à mousquaires, et une variété d'autres articles.
1 mars—1

PAR ANTHONY FERNANDEZ.
Loyers de Magasins à Encan.
MERCREDI prochain, 1er mars, à midi, à son magasin d'encan, encoignure des rues de Chartres et St. Louis.
Le loyer de deux beaux magasins sis rue Royale, entre les rues Toulouse et St. Louis, un desquels est bien commode et bien fini, avec des chambres à coucher et l'autre est très grand et très convenable pour un grand établissement.
Plus de détails à la vente. 24 fev

PAR VINCENT & DE FERIET.
IL sera vendu mercredi prochain, 1er. mars, à midi, à la Bourse St. Louis,
Un beau et bon nègre nommé Edward, âgé d'environ 30 ans, un peu ingénieur et forgeron, connaissant le planteur et ayant quelque connaissance du charpentage.
Conditions, comptant. 27 fev

PAR R. B. SYKES
Vente par Colis de Bottes, Brodequins et Marchandises sèches.
IL sera vendu Mercredi 1er mars, à 10 heures, à son Magasin d'encan, rue des Magasins, No. 11,
150 Caisses bottes, brodequins et souliers pour homme, consistant en un assortiment général très frais,
Aussi 20 Caisses et balles marchandises sèches,
10 Caisses habillements d'été très frais
Des catalogues seront prêts de bonne heure le matin de la vente.

PAR J. B. BLACHE.
IL sera vendu mercredi prochain 1er. mars, à 10 heures du matin, à son encan, par ordre et sous l'inspection des gardiens du Port, pour le compte de qui il appartiendra,
Une balle Toile de Russie, Mathews [illegible] impeirées
Quatre do Dunnis do
et avariées à bord du brick Rocket, capt. Thompson, venant de Boston.
24 fev

VENTES A L'ENCAN.

PAR J. B. BLACHE.
IL sera vendu sans réserve, vendredi 3 du courant, à 11 heures du matin, au No. 79 rue de la Vieille Levée, entre les rues Bienville et Douane, pour le compte de qui il appartiendra,
8 Caisses de deux douzaines chaque, vieux Madère de Loudres, 1825
Conditions, comptant 1 mars

PAR ANTHONY FERNANDEZ
Grande Vente de Groceries à l'encan.
JEUDI prochain 2 mars et les jours suivants, à 10 heures A. M., il sera vendu au No. 16, rue St-Philippe, entre les rues Condé et Vieille-Levée pour clore une société
Le contenu d'un Magasin de groceries consistant en partie en huile d'olive en paniers 1re qualité, fécules et balles, vins rouges et blancs en barriques et en caisses, droit d'orange en caisse, saindoux, &c., dame jeannes, vins de liqueur, de Cognac en 1/2 pipes, genièvre de Hollande, vin de Madère, vinaigre, &c., capres, biscuits de farine, bouchons en balles, liqueurs françaises et du pays, et un grand assortiment de groceries dont le détail serait trop long à faire.
Conditions, à la vente. 24 fev

Marchandises sèches étrangères et du pays,
PAR VINCENT & DE FERIET.
116, rue de Chartres.
IL sera vendu Jeudi 2 mars, un grand assortiment de marchandises sèches de saison, telles que jaconas de couleur français, cotonnades françaises, pantalons, drills blancs et de couleurs français, batiste, mousseline, indiennes, toiles d'Irlande, linge de table, bas de coton, ginghams, coton blanc et écru, toile à draps en fil, linons, draps d'été, mouchoirs de poche, &c., &c. 27 fev

Vente par colis de Marchandises sèches.
PAR W H ROBERTSON & co.
47, Magasins
A. L. FERNET, encanteur
VENDREDI 3 mars 1843, à 10 heures, il sera vendu un assortiment général de Marchandises sèches de saison, telles que indiennes, Jaconats imprimés, Mousseline à carreaux, Toile, Linons, Britannias, Drap d'été, Indiennes, français, [illegible], soie à coudre, coton en bobines, Kiode à moustiquaires, Linge de table damassé et divers, &c. &c.
Des catalogues seront prêts de bonne heure le matin de la vente 28 fev

PAR VINCENT ET DE FERIET.
Vente sans réserve d'actions de la Presse à coton d'Orléans.
MERCREDI 8 mars à midi il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, au plus offrant et dernier enchérisseur,
Soixante actions du fonds capital de la Compagnie de la Presse à coton d'Orléans sur lesquelles le montant en plein a été payé, c'est à dire $100 par action.
Conditions, payables en billets de l'Association Consolidée des Planteurs. Ces actions seront vendues en lots de 10 actions et plus, au gré des acheteurs.
27 fev St. 27, 1, 3, 6 et 8.

AGENCIA DEL Correo de Ultramar.

EL CORREO DE ULTRAMAR periodico que se publica en Español y en Frances, sale en Paris los dias 5, 10, 15, 20, 25 y 30 de cada mes y contiene de tres pliegos.

Cada quince dias se entregarán ademas al periodico á los abonados que se hayan suscripto antes del 28 del corriente, figurines de modas, litografias y retratos de los hombres mas celebres del dia.

Tambien se mandará cada 15 dias á los suscriptores un suplemento al periodico publicado en la Habana, punto principal de la Agencia general del mismo, el cual contendrá una reseña de los movimientos politicos y comerciales de la Isla de Cuba.

Con el fin de tener á los lectores del Correo de Ultramar al corriente de los sucesos, la redaccion central de Paris cuidará de mandar dos veces al mes por los Vapores Ingleses, circulares que contengan un resumen de todo lo importante que haya ocurrido en Europa.

El precio del periodico acompañado de los grabados, litografias, retratos y demas es el de veinte pesos anuales y el del periodico solo quince pesos, entregado en el domicilio de los abonados.

Nueva Orleans, y Febrero 9 de 1843.
CARLOS A. BARRIERE, agente,
No. 20, calle de Chartres.
8 de febrero—1m

PENSIONNAT DE JEUNES DEMOISELLES.
Rue Bourbon, entre Douane et Canal.
MADAME GRANET vient de faire à son institution un agrandissement qui réclamait le nombre de ses élèves, elle a pris la maison voisine de celle qu'elle occupe et ce nouveau local lui donne des classes vastes et bien aérées qu'un grand terrain destiné aux récréations de ses élèves. Cette amélioration sera vivement appréciée par les parents.
Madame GRANET profite de cette occasion pour annoncer que M. BROCARD vient d'ouvrir dans son institution un cours d'enseignement mutuel pour la musique. Par cette méthode entièrement nouvelle, M. Brocard met, après une semaine d'études, ses élèves à même de lire sous la dictée de déchiffrer à première vue tous les airs et toutes les compositions musicales de moyenne difficulté. Les cours de M. BROCARD auront lieu trois fois par semaine.
Conditions: $3 00 par mois. Les jeunes personnes étrangères à l'établissement y seront admises. 17 fev—1m

Boulangerie de Cie. Nicaud & Comp.
58, rue Condé,
Conduite par B. Bouny.
ON trouvera constamment un grand assortiment d'excellens biscuits de mer, aussi Biscuits français et au beurre. A vendre à des prix très réduits. 10 fev—1m

CHEAP CASH STORE.
HABILLEMENTS D'ETE FRANÇAIS, EN DEBALLAGE.
Qualités supérieures et étoffes fabriquées exprès pour la Nouvelle Orléans.
LOISON & SILVESTRE,
No. 36, rue de Chartres.
Le second magasin au-dessous de la rue de la Douane.
LES soussignés viennent de recevoir de Paris, un très grand assortiment de marchandises d'été. Ne vendant qu'au comptant, les prix sont extraordinairement bas; le plus grand soin a été apporté à la confection des habillements qui sont de la coupe du dernier goût de Paris et par conséquent il y en a de modes tout à fait nouvelles.
Au nombre des principaux articles pour hommes et pour enfants, ils offrent à vendre:
Redingotes mérinos du plus fin qualité et fabrique,
Habits à la française mérinos do
Paletots sacs do do
Paletots de mode, do do
Pantalons, do do
Redingotes et Paletots coutil fil,
Habits do.
Redingotes et Paletots à carreaux bleu et blanc fil au, Jard nières do do.
Pantalons coutil fil de qualité supérieure,
Do. casimir couleurs claires pour le printemps,
Gilets de pique blanc et chamois, de soie et satin noir,
Habillements de divers genres pour enfants,
Blouses de toile et coutil fil &c,
Cravates Jaconat et mousseline, de soie d'Italie, gants de soie en gros et au détail, gants filoselle et fil d'Ecosse, chaussettes de coton et de soie, bretelles de soie, fil et fil d'Ecosse, bouts de bretelles, cols et devants de chemises, chemises de toile unies et à jabots de jaconat et de mousseline, de coton avec devants en toile, parapluies de soie, mouchoirs batiste blancs en fil, chemises de peau en tricot de coton fines, cols de satin bas et légers pour l'été, chapeaux de feutre gris, larges bords, de de paille d'Italie, de de soie noir, de de paille pour enfants nouvelles
ARTICLES EN PIECES.
Coutils double largeur à 6 1/4 1/2: coutil à ypré, tricots français double chaine, casimirs noirs et de couleur, florentine, bazine, coutil blanc à carreaux, serge, etc. pour doublures, gances, velours noir, drap de soie pour gilets
Les articles ci-dessus ainsi que d'autres non détaillés, sont à vendre en gros et en détail par
28 fev LOISON & SILVESTRE,
36, rue de Chartres.

LES soussignés préviennent leurs amis et le public en général, qu'ils viennent d'ouvrir au No. 106, rue Royale, entre Conti et St. Louis, un Magasin de Marchandises Sèches, et qu'ils auront constamment un assortiment de Venus de Bordeaux, dont les qualités sont assez avantageusement connues sur la place.
Ils osent compter sur le patronage de leurs connaissances.
16 fev 12 F. & J. LACOSTE

A LOUER, en passant un bail pour trois ans, une jolie résidence de campagne située sur le chemin du Bayou St. Jean, à un petit mille du centre de la ville, ou lot de terre de 1.5 pieds de face sur le Bayou St. Jean, sur trois arpents de profondeur, sur lequel se trouve une belle maison, cuisine, chambres à domestiques, écuries, poulaillers, &c. S'adresser à
28 fev ☞ L. GARNIER,
rue Royale, No 1[illegible]

CAFE vert de la Havane, prime vert, à vendre par
28 fev J. M. CABALLERO, 30 Vieille Levée

PLANTES à bon marché, au jardin de Dinn, vis à vis l'Hôpital de Charité, rue de la Commune. Le bail sur la propriété étant près d'expirer, il vendra, pendant une semaine seulement, un grand stock de plantes dans son jardin des Rosiers et Mûriers sont invités à visiter ces plantes et pourront s'assurer qu'ils trouveront chez lui meilleur marché que partout ailleurs. H. DINN,
20 fev 11, rue de la Commune

CHAPEAUX DE PAILLE A LA MODE ET MARCHANDISES DE MODES.
Le soussigné a dernièrement reçu de Paris un nouvel assortiment de Chapeaux de paille à la mode (tout à fait nouvelle mode), Fleurs artificielles, Rubans à la mode pour le printemps. Nos. 9, 12 et 16, ainsi que d'autres belles marchandises convenables pour le commerce, à vendre à bas prix par
24 fev—30 D. DEHRMAN, 60, Chartres

SANGSUES.
Entrepôt général, No. 46, rue du Quartier, entre Condé et Vieille-Levée.
REÇU par les derniers arrivages de France et d'Espagne un assortiment de SANGSUES. A vendre à des prix modérés. 9 déc

MARCHANDISES pour les marchés mexicains, 20 caisses drilles blancs indigo, 27 pouces, 10 do do, 30 do, 30 balles drilles etc. 27 pouces, 10 do do, 30 do. Un grand assortiment de soieries consistant en partie en cravates, mouchoirs brochés, tabliers, écharpes, bonnets, soie à coudre de différentes couleurs, à vendre à des prix raisonnables par WOOD & SIMMONS,
24 fev 80 Magasins